

# EXIGENCES CONTRATS FILIÈRES 2024/2025



## CONDUITE DE CULTURE

- ✓ Positionner les parcelles de production éloignées des autoroutes et voies à grande circulation, des décharges, établissements à risques (gros élevages, aéroports, sites industriels...), vérifier la taille et l'historique des parcelles ( ex : en crc, parcelle de plus de 1 ha) en cohérence avec les cahiers des charges.
- ✓ Utiliser des semences certifiées de préférence ou des semences de ferme issues de semences certifiées, et transmettre les factures correspondantes.
- ✓ Conduire la culture avec l'utilisation des seuls intrants autorisés, suivant les restrictions d'usages demandées dans les CDC, et transmettre les factures correspondantes.
- ✓ Raisonner et piloter les interventions suivant des méthodes, des OAD et des observations, transmettre les documents permettant de justifier ces interventions.
- ✓ Ne pas épandre des boues de station d'épuration ou des engrais dérivés d'installations pour le traitement des déchets urbains et industriels.
- ✓ Planter de bandes enherbées (minimum 5 m) sur tous les points d'eau de l'exploitation.
- ✓ Maintenir ou améliorer les bordures de cours d'eau, les mares et autres points d'eau présents sur l'exploitation.
- ✓ Lors de la récolte, prioriser les parcelles tracées pour diminuer le risque de contaminations croisées.
- ✓ Vérifier que le matériel de récolte soit propre.
- ✓ Pratiquer lors de la récolte la technique de détournement de la parcelle, puis, de récolter par le centre.
- ✓ Planter une culture intermédiaire ou laisser les repousses sur la parcelle, uniquement en cas d'interculture longue.

## ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ

- ✓ Participer aux journées « filières » organisées par la coopérative.
- ✓ Transmettre son plan d'exploitation informatique disponible à partir des dernières données PAC avec mention des parcelles en blé concernés, des points de repères marquants et des sources de pollutions potentielles identifiées.
- ✓ Enregistrer et communiquer la traçabilité de l'itinéraire cultural des parcelles de productions suivant les dates déterminées par votre coopérative.
- ✓ Identifier les dispositifs végétalisés mis en place au titre de la conditionnalité des aides PAC ou dans le cadre de démarches volontaires. Chaque exploitation doit transmettre la somme de ses éléments d'intérêt agroécologiques (IAE) cf. déclaration PAC.

## JUSTIFICATIFS

- ✓ Justifier d'une analyse de terre (chimique), tous les 5 ans par îlot ou par grand type de sol et système de culture.
- ✓ Transmettre les factures correspondantes à la conduite de la culture (semences, traitement de semences, produits de protection des plantes, engrais)
- ✓ Transmettre son attestation à jour du contrôle du pulvérisateur ou sa facture d'achat.
- ✓ Participer à la récupération des emballages vides des intrants.
- ✓ Joindre un bon de suivi de benne qui devra systématiquement accompagner toutes vos livraisons de productions. Ce bon justifie de la traçabilité de votre marchandise du champ jusqu'au silo de destination.